



Ville de
Kingersheim

Police municipale

401/2023 abroge et remplace l'arrêté 387/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 octobre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 22 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de création d'un branchement d'eau potable au 146 rue de Richwiller par l'entreprise SOGEA EST, sise 14, rue des Artisans 68120 RICHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de la Griotte.

ARRETE

Article 1 – Du mardi 3 octobre 2023 au jeudi 12 octobre 2023, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer des travaux rue de la Griotte.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la section de la rue de la Griotte comprise entre le rond-point Richwiller et la rue de Montmorency dans le sens rue de Richwiller vers la rue Burlat est neutralisée.

Les véhicules venant du rond-point du Kaligone devront circuler par la rue de Montmorency pour accéder à la rue de la Griotte.

Un panneau directionnel « route barrée, Accès zone Commerciale et Déchetterie » sera mis en place en amont des travaux à l'entrée de la rue Montmorency.

Article 3 – Pendant les travaux, les poids lourds devront obligatoirement emprunter la déviation ci-dessous :

- Rue du Bigarreau
- Rue Burlat
- Rue de la Griotte

Article 4 – A hauteur des travaux, le trottoir sera neutralisé. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.



Arrêté municipal n° 401/2023 – page 2

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingsheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche